

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE COMITÉ SYNDICAL du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 18h00, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à Guégon sous la présidence de Madame Sylvie CHEDALEUX, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

Membres titulaires : Marie-Noëlle AMIOT, Sophie CASSAR, Sylvie CHEDALEUX, Ronan COIGNARD, Vincent COWET, Rozenn GUEGAN, Marion LE POGAM, Edwige MESSENGER, Hania RENAUDIE.

Membres suppléants : Tony GUYOT

Membres du Comité absents ou excusés :

Membres titulaires : Alain DE CHABANNES

Membres suppléants : Kévin ARGENTIN, Fabienne BRIERO, Thierry GUE, Sylvie HOURMAND, Christelle MARCY, Florence PRUNET, Maïwenn RAULT, Pascal RENIMEL, Jean-Charles SENTIER

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU

Secrétaire de séance : Marion LE POGAM

OBJET : – ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur des instances :

VU les articles L 5721- 1 à 9 et L 5722- 1 à 10 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

CONSIDERANT que les syndicats mixtes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

CONSIDERANT que le Comité syndical du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne a été installé le 27 mai 2026,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

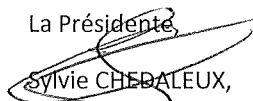
La Présidente invite les membres du Conseil à exprimer leurs avis ou suggestions sur le projet de règlement intérieur annexé au dossier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne pour le mandat 2026-2032, tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2026

La Présidente,



Sylvie CHEDALEUX,